



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 160 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 68/259 B sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), l'Assemblée générale a ouvert, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 895 534 000 dollars, dont 830 701 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 53 752 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 11 080 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Le montant total a été mis en recouvrement auprès des États Membres.

2. Par sa résolution 2164 (2014), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2015, dans les limites de l'effectif maximum autorisé, soit 11 200 militaires, y compris l'effectif des bataillons de réserve pouvant être déployés rapidement à l'intérieur du pays, et 1 440 policiers. Il a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la MINUSMA d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle le plus tôt possible dans le cadre de la nouvelle configuration de sa force, et a demandé à cet égard aux États Membres de fournir des contingents et du personnel de police ayant les capacités et le matériel nécessaires, y compris les éléments habilitants voulus, pour que la MINUSMA puisse s'acquitter de son mandat. Il a souligné qu'il importait d'aider la Mission à étendre sa présence dans le nord du Mali dans le cadre de la nouvelle configuration de sa force, dans des conditions de sécurité complexes, marquées notamment par des menaces asymétriques.

3. La capacité de groupes armés extrémistes de lancer des opérations ou des attaques terroristes fait peser une menace persistante sur l'exécution du mandat de la Mission, comme en atteste leur recours croissant à des tactiques de guerre



asymétrique, notamment l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) et de tirs indirects, contre le personnel et les moyens de la MINUSMA. Au cours des six derniers mois, la situation en matière de sécurité a considérablement évolué dans le nord du Mali. Si la Mission n'était jusque-là qu'une cible occasionnelle et ne subissait que des dégâts subsidiaires, elle est devenue une cible centrale à la suite de la reprise du contrôle de villes importantes par des groupes armés dans tout le nord du pays et de l'absence des Forces de défense et de sécurité maliennes qui en découle. En juillet 2014, pour la première fois, les attaques qui ont touché la MINUSMA ont dépassé en nombre le total cumulé de celles subies par l'opération Barkhane, les Forces de défense et de sécurité maliennes et les autres acteurs. Le nombre de membres du personnel de la MINUSMA blessés par des engins explosifs improvisés a été quatre fois plus important en 2014 qu'en 2013. En outre, des engins de ce type et des mines antivéhicules placés sur le bord des routes utilisées par la Mission ont porté considérablement atteinte à sa liberté de mouvement et compromis le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement et le déroulement des opérations dans le nord du Mali.

4. L'augmentation du nombre de victimes et les effets que les attaques par des engins explosifs improvisés ont d'une façon générale sur la Mission imposent de réviser les mesures de lutte contre les menaces asymétriques, faute de quoi le personnel de la MINUSMA continuera de subir des pertes en vies humaines et de compter des blessés, le personnel civil et militaire sera privé de sa mobilité et de sa liberté de mouvement et la Mission ne sera plus à même d'assurer le ravitaillement par la route de ses bases opérationnelles. Afin de s'attaquer à ces problèmes et de réduire le danger que représentent les engins explosifs improvisés, la composante militaire doit réduire sa vulnérabilité en renforçant ses capacités par l'obtention de matériel supplémentaire, de nouvelles activités de formation et l'établissement de procédures spécialement adaptées. À cet égard, le Service de la lutte antimines de l'ONU peut fournir une aide à la MINUSMA dans les cinq domaines suivants :

- a) Conseiller la Mission sur les mesures à prendre pour lutter contre les engins explosifs improvisés et les autres risques explosifs;
- b) Dispenser une formation au personnel afin qu'il soit capable d'agir de manière sûre et efficace dans un environnement où il est exposé à la menace des engins explosifs improvisés;
- c) Accompanyer le personnel afin de l'aider à s'adapter rapidement aux risques que posent les attaques perpétrées avec ces engins;
- d) Fournir du matériel spécialisé afin de réduire les risques d'attaques et leurs effets;
- e) Fournir un appui ciblé dans les zones où la Mission ne sera pas capable de réduire le risque lié aux engins explosifs improvisés.

5. Au moment de l'élaboration du budget pour l'exercice 2014/15, aucuns crédits n'avaient été prévus au titre de la nouvelle configuration de la force et de l'extension de sa présence dans le nord du Mali en dehors des principaux centres de population, ni au titre des investissements requis en matière d'infrastructures. Les conditions de sécurité actuelles et les exigences de la situation n'avaient pas non plus pu être envisagées. Compte tenu de ses besoins tant liés à la planification qu'opérationnels et des dépenses prévues, la MINUSMA ne peut pas supporter ces coûts au moyen des ressources existantes et elle demande en conséquence que lui soient allouées des ressources supplémentaires d'un montant de 80 336 300 dollars (voir tableau).

Ressources supplémentaires demandées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources supplémentaires		Total
	Montant alloué (1)	(2)	
Militaires et personnel de police			
Observateurs militaires	–	–	–
Contingents	290 978,5	–	290 978,5
Police des Nations Unies	13 456,3	–	13 456,3
Unités de police constituées	31 789,1	–	31 789,1
Total partiel	336 223,9	–	336 223,9
Personnel civil			
Personnel recruté sur le plan international	102 389,7	–	102 389,7
Personnel recruté sur le plan national	12 021,7	–	12 021,7
Volontaires des Nations Unies	5 876,0	–	5 876,0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	293,2	–	293,2
Personnel fourni par des gouvernements	268,3	–	268,3
Total partiel	120 848,9	–	120 848,9
Dépenses opérationnelles			
Observateurs électoraux civils	–	–	–
Consultants	519,1	–	519,1
Voyages	3 484,6	–	3 484,6
Installations et infrastructures	130 162,7	70 300,0	200 462,7
Transports terrestres	21 724,3	–	21 724,3
Transports aériens	128 306,1	–	128 306,1
Transports maritimes ou fluviaux	417,2	–	417,2
Communications	22 361,4	–	22 361,4
Informatique	16 621,6	–	16 621,6
Santé	2 684,7	–	2 684,7
Matériel spécial	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	44 347,2	10 036,3	54 383,5
Projets à effet rapide	3 000,0	–	3 000,0
Total partiel	373 628,9	80 336,3	453 965,2
Montant brut	830 701,7	80 336,3	911 038,0
Recettes provenant des contributions du personnel	9 938,7	–	9 938,7
Montant net	820 763,0	80 336,3	901 099,3
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–
Total	830 701,7	80 336,3	911 038,0

6. Les ressources supplémentaires d'un montant de 70 300 000 dollars demandées à la rubrique Installations et infrastructures serviront à la construction de camps supplémentaires et à la consolidation des camps existants dans le nord du Mali, étant donné que les travaux de voirie précédemment entrepris – nivellement et stabilisation des sols, préparation des aires bétonnées et construction du réseau routier – sont sur le point d'être achevés et qu'il est impératif d'entamer les travaux transitoires tels que les projets visant à protéger la force, dont les abris fortifiés destinés à l'ensemble du personnel déployé, les murs anti souffle, les tours d'observation et l'éclairage de sécurité. En outre, il est nécessaire de construire des plateformes d'hélicoptère sur les bases de Kidal et de Tombouctou, de façon à permettre le déploiement permanent des hélicoptères de manœuvre et des hélicoptères armés, et à faciliter l'évacuation des malades et des blessés en continu. La MINUSMA prévoit également d'installer des camps sur des sites reculés à Ber, Goundam, Leré et Anefis et elle renforcera notablement les camps situés à Gossi et à Douentza. Afin d'appuyer l'exécution de son programme de construction, la Mission a fait appel à des entreprises extérieures, qui se sont montrées capables d'assurer les travaux dans l'environnement difficile du nord du Mali en s'adaptant aux conditions qui règnent sur le terrain. Les ressources supplémentaires demandées au titre du programme de construction ont été calculées sur la base du pourcentage de projets qu'il est prévu d'achever d'ici au 30 juin 2015. Ces investissements sont destinés à rendre les capacités de la MINUSMA pleinement opérationnelles et à les renforcer face à des attaques asymétriques de plus en plus nombreuses.

7. Les ressources supplémentaires d'un montant de 10 036 300 dollars demandées à la rubrique Fournitures, services et matériel divers serviront à financer la prestation de services de détection et d'élimination des mines par le Service de la lutte antimines de l'ONU dans le cadre d'un programme de lutte contre les engins explosifs improvisés devant être exécuté par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Ce programme comprend des moyens visant à avertir le personnel d'attaques indirectes : des dispositifs électroniques destinés à protéger les équipes chargées de la neutralisation des explosifs et des munitions au cours de leurs opérations, un géoradar monté sur véhicule au service des groupes de déminage des itinéraires, et des systèmes d'alerte au sol qui seront installés à Gao et à Tessalit.

8. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la Mission portent sur les points suivants :

a) Ouverture d'un crédit de 80 336 300 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, s'ajoutant au crédit de 830 701 700 dollars déjà ouvert par l'Assemblée générale pour le même exercice et aux mêmes fins dans sa résolution 68/259 B;

b) Mise en recouvrement du montant visé à l'alinéa a) ci-dessus, lequel s'ajoute au montant de 830 701 700 dollars déjà mis en recouvrement au bénéfice de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.